

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	441048	442611
2	Raincy	22	786876	790187
3	Saint-Denis	9	453801	455407
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1681725	1688205

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	89489	89662
02	Aulnay-sous-Bois	1	86360	86727
03	Bagnolet	3	100352	100683
04	Le Blanc-Mesnil	2	67505	67667
05	Bobigny	2	98445	98705
06	Bondy	3	78678	78952
07	La Courneuve	3	73861	74053
08	Drancy	1	63719	63936
09	Épinay-sur-Seine	3	68494	68691
10	Gagny	2	79589	79910
11	Livry-Gargan	2	76058	76343
12	Montreuil-1	2	92140	92587
13	Montreuil-2	1	64565	64887
14	Noisy-le-Grand	2	78733	79208
15	Pantin	2	77687	77908
16	Saint-Denis-1	1	72614	72850
17	Saint-Denis-2	2	83223	83889
18	Saint-Ouen-sur-Seine	3	92895	93104
19	Sevran	2	91287	91550
20	Tremblay-en-France	4	79366	79768
21	Villemomble	3	66665	67125
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1681725	1688205

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	89662	89489	173
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	86727	86360	367
1	03	006	Bagnolet	41918	41776	142
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	60051	59912	139
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	52661	52530	131
1	06	008	Bondy	2743	2740	3
			TOTAL	55404	55270	134
1	06	010	Bondy	51239	51066	173
2	07	013	Le Bourget	15092	15052	40
2	11	014	Clichy-sous-Bois	29632	29551	81
2	20	015	Coubron	5200	5156	44
3	07	027	La Courneuve	47211	47086	125
		029	Drancy			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	7616	7593	23
2	08	029	Drancy	63936	63719	217
			TOTAL	71552	71312	240
2	07	030	Dugny	11750	11723	27
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	22461	22392	69
3	18	031	Saint-Ouen-sur-Seine	31238	31172	66
			TOTAL	53699	53564	135
2	10	032	Gagny	41021	40790	231
2	14	033	Gournay-sur-Marne	7144	7101	43
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	8702	8682	20
1	03	045	Les Lilas	23385	23262	123
2	11	046	Livry-Gargan	46711	46507	204
2	20	047	Montfermeil	28391	28257	134
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	46446	46193	253
1	13	048	Montreuil-2	64887	64565	322
			TOTAL	111333	110758	575
2	21	049	Neuilly-Plaisance	22042	21914	128
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	38889	38799	90
2	14	051	Noisy-le-Grand	72064	71632	432
1	05	053	Noisy-le-Sec	46044	45915	129
1	15	055	Pantin	61126	60954	172
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	24970	24872	98
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	33725	33670	55
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	16782	16733	49
2	21	062	LE RAINCY	14951	14778	173
1	03	063	Romainville	35380	35314	66

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	46141	45947	194
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	72850	72614	236
3	17	066	Saint-Denis-2	43206	42623	583
			TOTAL	116056	115237	819
3	18	070	Saint-Ouen-sur-Seine	53164	53041	123
2	19	071	Sevran	51802	51640	162
3	17	072	Stains	40683	40600	83
2	20	073	Tremblay-en-France	38380	38210	170
2	20	074	Vaujours	7797	7743	54
2	21	077	Villemomble	30132	29973	159
2	19	078	Villepinte	39748	39647	101
3	09	079	Villetaneuse	12505	12432	73
TOTAL DU DEPARTEMENT				1688205	1681725	